

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-191

Fixant le tarif de redevance pour occupation du domaine public pour un foodtruck Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°103-2017 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°1 (AR 313-2020) à l'arrêté de création d'une régie de recettes à l'Aquacentre en date du 25 juin 2020
- VU l'avenant n°2 (AR 2022-731) à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la vitrine de l'Aquacentre en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé l'installation de foodtruck sur le parking situé devant l'Aquacentre (zone du Val St Martin) à Pornic,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application du tarif de 10 € par vacation de 2h00 du 01/06/2024 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 Avril 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

